SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – MARDI 10 OCTOBRE 2023

COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice: 8 **Présents** : 7 **Votants:** 8	L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Achille HOURDÉ, Maire **Sont présents:** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Eloi BOUILLARD, Gérard CHÂTEL, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES. **Représentés:** Nathalie LE COHU par Marie-Claire ROQUES **Excusés:** **Absents:** **Secrétaire de séance:** Maria DECAUCHY

M. HOURDE Achille, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), a ouvert la séance.
Mme Maria DECAUCHY se propose pour tenir le poste de secrétaire de séance, elle est donc choisie en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers dont lui-même présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT[1] était remplie.
M. le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil et l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication aux côtés des deux adjoints et de lui-même.
M. le Maire demande qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour, à savoir l'adhésion à la mission intérim territorial proposé par le CDG77

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion à la mission intérim territorial proposé par le CDG77
2. Cession du broyeur « PolyGreen »
3. Financement du FCTVA dans le cadre de la rénovation du bloc communal « Mairie-Ecole-Salle des Fêtes »
4. Approbation de la Décision Budgétaire Modificative N°02-2023 (section investissement)
5. Approbation de la Décision Budgétaire Modificative N°03-2023 (amortissement des subventions d'équipement versées et neutralisation de ces amortissements)
6. Contribution de la commune de Jaignes pour les fluides de la cantine de Tancrou, sur demande de la commune de Tancrou
7. Création d'un emploi « adjoint technique territorial » à temps non complet (21 heures)
8. Demande d'une subvention auprès du SDESM dans le cadre de la rénovation énergétique du bloc communal « mairie-école-salle des fêtes »
9. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy

Questions et informations diverses

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité.

Concernant les Informations relatives aux actes et décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il a finalisé la signature des 2 conventions pour le compostage volontaire et celle pour la participation citoyenne et qu'il reviendra sur ces deux sujets dans le cadre des informations diverses.

[1] Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

1 ADHESION A LA MISSION INTERIM PROPOSE PAR LE CDG 77 – DE 2023_038

Considérant qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;
Considérant que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;
Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;
Considérant que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

2.CESSION DU BROYEUR « POLYGREEN » - DE_2023_039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à hauteur de 4 600,00 € ;
Considérant la délibération N°2020-12 en date du 23 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600, 00 € ;
Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600,00 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;
Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser la vente du broyeur « Poly Green », dont la valeur vénale est égale à 8 400,00 €. La société « Motoculture de l'Oise » propose d'acheter cet équipement moyennant un prix de vente fixé à 5 400,00 €.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, lLe Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,
- **AUTORISE** la vente du broyeur « PolyGreen » au prix de cession de 5 400,00 € à la société « Motoculture de l'Oise »,
- **AUTORISE** la sortie de ce bien du patrimoine de la commune de Jaignes dont la valeur vénale est égale à 8 400,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette vente.

3. FINANCEMENT DU FCTVA DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BLOC COMMUNAL « MAIRIE ECOLE SALLE DES FETES » DE 2023_040

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux inhérents au programme d'investissement : réhabilitation, rénovation thermique et mise aux normes du bloc communal « mairie – école – salle des fêtes ».

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la commune de Jaignes la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de la TVA pour un montant égal à 123 800,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA d'un montant de 123 800,00 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 123 800,00 €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0,35 %
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 0,10 % du montant accordé soit 124,00 €

La commune de Jaignes s'engage à verser 124,00 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La commune de Jaignes s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La commune de Jaignes s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

4. APPROBATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°02-2023 (SECTION INVESTISSEMENT) - DE 2023-041

Le Maire :

- *rappelle* la délibération N°2023-016, en date du 12 avril 2023, approuvant le vote du Budget Primitif 2023 « Commune »,
- *rappelle* la délibération N°2023-034, en date du 20 juillet 2023, approuvant le vote de la Décision Modificative Budgétaire N°01-2023, portant sur l'équilibre réel des sections de fonctionnement et investissement au Budget Primitif 2023,
- *précise* que la présente décision modificative budgétaire N°02-2023 a essentiellement pour objet la régularisation des dépenses d'investissement, compte tenu du lancement des travaux inhérents à la rénovation thermique du bloc communal « mairie-école-salle polyvalente », détaillée ci-dessous :

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
ARTICLE BUDGETAIRE	**LIBELLE**	**MONTANT**

2135 /000	Installations générales, agencements, Aménagements des constructions	- 600 000,00 €
231 /000	Immobilisations corporelles en cours	+ 600 000,00 €

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, **APPROUVE** la décision budgétaire modificative N°02-2023, telle décrite ci-dessus.

5. APPROBATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°03-2023 (NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES)) - DE 2023-042

Monsieur le Maire :

- *Rappelle* à l'assemblée les termes de la délibération N°2023-035 actant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des entités privées ou publiques sur une année et neutraliser ces charges d'amortissement sur la même durée,
- *Précise* qu'il convient de rédiger une décision budgétaire modificative N°03-2023, permettant ainsi de mettre en œuvre la modification de la durée de ces amortissements et, par conséquence, la neutralisation des charges d'amortissement liés aux subventions d'équipement versées, telle présentée ci-dessous :

SECTION d'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
Article	***Libellé***	***Montant***	***Article***	***Libellé***	***Montant***
198 (Chapitre 040)	*Neutralisation des amortissements*	97 227,97 €	***2804112 (Chapitre 040)***	*Amortissement des immobilisations Etat « bâtiments et installations »*	14 269,21 €
			2804182 (Chapitre 040)	*Amortissement des immobilisations Autres bâtiments publics « Bâtiments et installations »*	13 807,70 €
			280422 (Chapitre 040)	*Amortissement des immobilisations « Privé Bâtiments et Installations »*	69 151,06 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
681 (Chapitre 042)	*Dotations aux amortissements*	97 227,97 €	***77681 (Chapitre 042)***	*Neutralisation des amortissements*	*97 227,97 €*

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision budgétaire modificative N°03-2023, telle décrite ci-dessus.

6. CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE JAIGNES POUR LES FLUIDES DE LA CANTINE DE TANCROU, SUR DEMANDE DE LA COMMUNE DE TANCROU - DE 2023-043

Le conseil à l'unanimité rappelle que, depuis 2014, la commune de Jaignes supporte exclusivement et sans compensation les coûts associés à l'accueil et à la présence de la cantine dans notre salle polyvalente, ceci concerne l'eau et l'électricité.

Qu'en 2021/2022, lors de la refonte des statuts, la commune de TANCROU et la Présidente du SIRP se sont opposées à intégrer les surfaces mises à disposition par chaque commune, ce qui de fait permettait un juste équilibrage des contributions.
Que suite aux travaux qui s'imposaient de rénovation de notre salle polyvalente, la commune de Jaignes a informé, dès le 13 avril 2023, la Présidente du SIRP, par ailleurs élue de la commune de Tancrou, sur la nécessité de transférer la cantine dans une des 2 autres communes formant le SIRP.
Que s'en sont suivis, de la part des élus de la commune de Tancrou et de la Présidente également élue de la commune de Tancrou, chantages et blocages, menaces et injonctions...que les élus de la commune de Jaignes déplorent et auxquels ils souhaitent ici mettre un terme.
Que c'est en responsabilité que la commune de Jaignes, par son conseil, à l'unanimité, a fait, le 1ER septembre 2023, un communiqué indiquant s'engager à fixer les modalités, lors d'un prochain conseil, pour élaborer les conditions et les bases de sa participation à cette contribution injuste et exceptionnelle,
Ceci dans un esprit de solidarité, alors qu'il n'y a aucune logique au regard des statuts et du fonctionnement en place.

Que, dans son courriel du 02 octobre 2023, la commune de Tancrou refuse de communiquer une copie de son contrat de fournisseur d'énergie, au prétexte que ceci ne nous concernerait en aucune manière,
Que la contribution de la commune de Jaignes par enfant inscrits au RPI est déjà la plus élevée :
Cocherel - Participation au RPI : 69 540,00 € / 61 enfants inscrits, soit 1 140,00 € par enfant
Tancrou – Participation au RPI : 50 830,00 € / 23 enfants inscrits, soit 2 210,00 € par enfant
Jaignes - Participation au RPI : 54 840,00 € / 24 enfants inscrits, soit **2 285€ par enfant**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE

- De prendre en charge les coûts des Kw/H consommés uniquement et exclusivement au titre de la cantine, de même pour les m3 d'eau consommés, pour la période scolaire 2023/2024, à l'exclusion des jours fériés et des vacances scolaires,
- Que les coûts facturés correspondront « au nombre de kWh au tarif en vigueur pour l'électricité ainsi que pour l'eau », conformément au compte-rendu de la réunion du SIRP du 29 août 2023,
- Que ceci est conditionné au relevé des consommations concernant exclusivement la salle réservée à la cantine, à l'exclusion de tout autre local et de toute autre activité dans ces locaux (par exemple, grâce à un compteur divisionnaire en place).
- Que, les relevés excluront les autres jours et les autres heures.
- Que ces relevés nous seront communiqués bimestriellement afin que la commune de Jaignes puisse s'acquitter de sa contribution dans les 30 jours.

7. CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL – TEMPS NON COMPLET (21 HEURES) - DE 2023-044

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 21/35ème est créé à compter du 15 octobre 2023,
- **PRECISE** que l'emploi d'adjoint administratif relève du grade d'adjoint administratif territorial,
- **DIT** que, dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, sera autoriser à recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base d'un emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C1. La rémunération sera comprise entre le 1ER et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au

regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **AUTORISE** le Maire a recruter un adjoint administratif à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 21/35ème
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au Budget Primitif 2023.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDESM DANS LE LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE BLOC COMMUNAL « MAIRIE ECOLE SALLE DES FETES » - DE_2023-045

Monsieur le Maire :

- *rappelle* à l'assemblée la délibération N°2019-36, en date du 10 décembre 2019, actant l'adhésion de la commune de Jaignes au dispositif de conseil en énergie partagée proposé par le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne),
- *précise* que le SDESM s'est engagé, depuis de nombreuses années, à aider les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine, notamment par un appui financier,
- *rappelle* le projet de réhabilitation, rénovation thermique et mise aux normes du bloc communal « Mairie – Ecole - Salle des fêtes », estimé à 550 000,00 € HT,
- *présente* la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétique, proposée par le SDESM,
- *précise* que le montant de la subvention accordée par le SDESM à la rénovation énergétique du patrimoine existant est égal à 20 % du montant HT des travaux, plafonné à 20 000,00 € par an et par commune,

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** à la signature de la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables et de valorisation des CEE,
- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention auprès du SDESM, dans le cadre de la réhabilitation, la rénovation thermique et la mise aux norme du bloc communal « Mairie – Ecole – Salle des Fêtes »,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter la présente décision.

9. MODIFICATION DU PERIMETRE PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOELE ET HERICY - DE_2023-046

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 09 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 06 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités, membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle, par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,
APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ***Suite de l'inauguration du site de compostage partagé***

Merci aux nombreux participants et aux 30 familles membres qui ont souhaité rejoindre l'initiative.
Merci aux 2 référents qui veillent à la bonne tenue et au bon fonctionnement du site.
Il est évident que si d'autres familles souhaitent s'associer et rejoindre cette démarche, il suffit de se faire connaître en mairie (nom, adresse, téléphone, adresse électronique) et nous vous offrirons le bio-seau utile à l'apport.

- ***Participation citoyenne***

Lors de la réunion, plus de 15 personnes se sont déclarées candidates pour participer à ce dispositif.
Aujourd'hui, la dernière phase a été validée par les services de la Gendarmerie, une dernière réunion a eu lieu le 12 octobre pour l'installation de la boucle comprenant 16 participants.
Monsieur le Maire a pu ainsi signer la convention avec le groupement départemental de la Gendarmerie.
Après réception de la convention signée par la préfecture, la pose de panneaux à l'entrée du village et des hameaux se fera normalement d'ici la fin de l'année, alertant ainsi tout visiteur de la présence de ce dispositif dans notre commune.
Merci à tous les participants pour cet engagement citoyen au service de toutes et tous

- **Sécurité incendie de la commune et programme sur le terrain situés 15 rue de l'Abbaye**

Monsieur Châtel explique que pendant l'instruction du permis de construire concernant le programme situé sur l'ancien terrain de Guy Royer il a échangé avec le SDIS concernant la sécurité incendie. La bonne nouvelle est que si l'aménageur va prendre en charge l'intégralité du coût d'aménagement d'une réserve de 120 M3 il a surtout accepté de la rendre accessible à la commune et qu'il a pu l'ajouter. Ceci à une importance non négligeable dans le cadre de notre SCDECI (schéma communal de défense extérieure contre l'incendie) car cette réalisation représentera une économie de plus de 30.000€ pour la commune et permettra d'améliorer la DECI du secteur bourg dès que le programme sera réalisé. Concernant ce projet si les travaux n'ont pas encore commencé c'est parce qu'il faut toujours attendre deux mois après l'affichage du permis de construire. Il rappelle que la demande comme pour chaque permis a été affichée le 25 mai 2023 quand il l'a reçue, et qu'ensuite il y a eu le temps de l'instruction, et que ce n'est que lorsque que le permis a été délivré et affiché le 24 aout, que le pétitionnaire a pu poser le panneau.

- **Bac pour dépôt de verres**

Après de nombreuses démarches, un bac dédié à la collecte en apport volontaire du verre recyclable sera installé dès le lundi 16 octobre, à l'entrée du hameau de Torchamps. Ainsi, la patience des habitants du hameau et la persévérance des élus sont récompensées. Une information complémentaire sera également faite auprès des habitants.

La séance est close à 22 heures.

Le secrétaire de séance
Maxime DE AMORIN
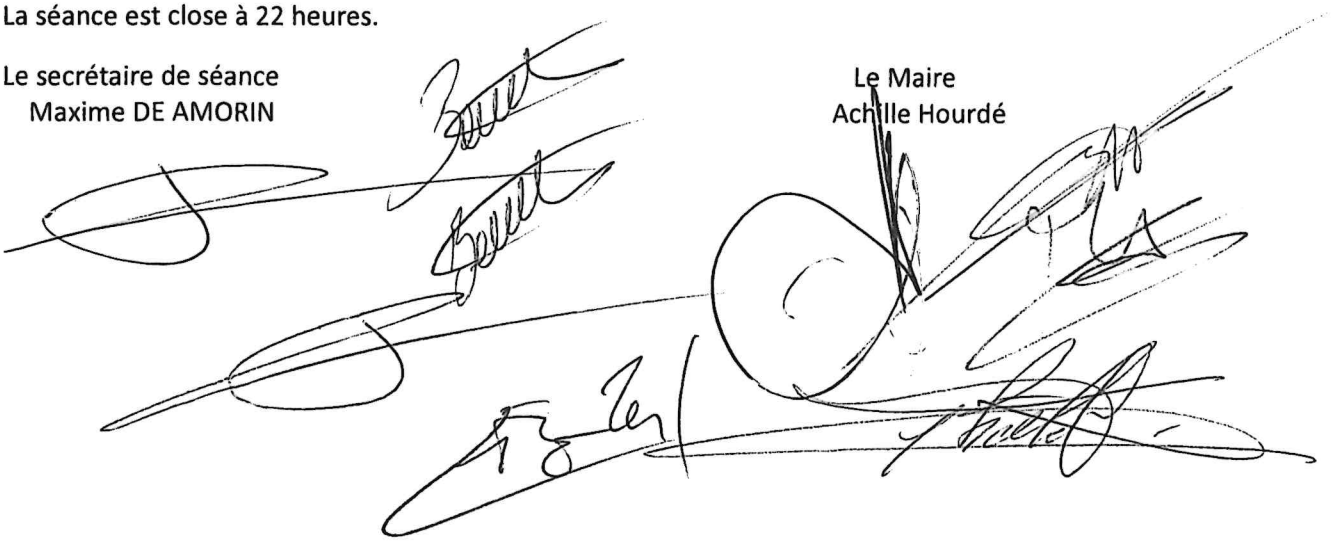
Le Maire
Achille Hourdé